



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC**

Date de la convocation

7 Novembre 2019

- Séance du 13 Novembre 2019 -

Aujourd'hui Mercredi 13 novembre Deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN, Josette JEGOU,
Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine-PONCELET,
Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Denis LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET,
Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Séverine POMIES, Christine CORNET, Elodie GARCIA,
Christian FORASTE.

Christian SAUVAGE.

Monsieur PAGNAC est représenté par Monsieur ROUHET,
Monsieur DUPONT est représenté par Monsieur VELLA,
Monsieur LE TERRIER est représenté par Monsieur MAU,
Madame BERNARDIS est représentée par Monsieur LASTIESAS,
Madame HERBO est représentée par Monsieur SAUVAGE.

Excusés : Monsieur LARRUE Gérard
Monsieur KLOTZ Frédéric

Absente : Madame LEPELLETIER Christèle

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne-Marie BENTEJAC

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Septembre 2019, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 AUTORISATION

Suite au vote du Budget Primitif 2019, il s'avère qu'il convient de modifier des imputations budgétaires afin de tenir compte de l'évolution de consommation de certains comptes et de comptabiliser des dépenses nouvelles qui ne pouvaient pas être prévues au moment du vote du BP 2019 ou de la Décision Modificative Budgétaire n°1. Les modifications sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL			
Section de fonctionnement			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
011	60612	Energie et combustibles	- 5 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00 €
011	6122	Crédit bail	- 5 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	25 000,00 €
012	6216	Personnel affecté par un GFP de rattachement	20 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	35 000,00 €
012	64131	Autres rémunération	20 000,00 €
012	6455	Cotisation assurance du personnel	1 900,00 €
012	6458	Cotisations organismes sociaux	10 000,00 €
014	739115	Prélèvement loi SRU	26 000,00 €
65	65548	Autres contributions	38 500,00 €
65	6553	Service incendie	8 100,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	- 10 000,00 €
66	661121	ICNE de l'exercice	- 10 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			159 500,00 €
Recettes			
013	6419	Remboursements frais de personnel	15 000,00 €
73	73111	Produits d'imposition directe	37 000,00 €
73	7381	Taxes additionnelles droit de mutation	93 000,00 €
74	7472	Participation Région	3 000,00 €
74	7473	Participation Département	5 000,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	6 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement			159 500,00 €
Section d'investissement			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
041	2313	Intégration frais d'études pôle culturel	16 550,00 €
23	2313	Immobilisations en cours	85 000,00 €
Total des dépenses d'investissement			101 550,00 €
Recettes			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
041	2031	Intégration frais d'études pôle culturel	16 550,00 €
10	10223	Taxes d'urbanisme	85 000,00 €
Total des recettes d'investissement			101 550,00 €

Attendu ce qui précède,

Vu le vote du Budget Primitif 2019 et de la Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Principal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il vous est proposé d'entériner la Décision Modificative Budgétaire n°2 au titre de l'exercice 2019.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 24

Abstention : 2 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO.

Absent : 3

RAPPORT N° 2

Présenté par : Madame Josy JEGOU

3eme MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION

La Commune du Pian Médoc a, par délibération n° 11-2707-26 en date du 27/07/2011 et rendue exécutoire le 04/08/2011, voté son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°16-0604-09 en date du 06 avril 2016, une 1^{ère} modification simplifiée sans modification réglementaire a été approuvée suite à enquête publique.

Par délibération n°17-2803-22 en date du 28 mars 2017, une 2^{ème} modification simplifiée sans modification réglementaire a été approuvée suite à enquête publique.

Une procédure de révision est en cours, le PADD ayant été adopté et l'Evaluation Environnementale imposée par les services de l'Autorité Environnementale (DREAL) est en cours de finalisation et d'intégration au processus de révision.

Parallèlement à cette procédure de révision, il est apparu indispensable de procéder à une 3^{ème} modification afin de permettre la modification de zonage rendant possible la création d'équipements publics d'intérêt général.

En effet, dans le cadre du Plan Collège 2024, le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de construire un collège sur le territoire de la Commune du Pian-Médoc.

L'emprise foncière ainsi retenue, de propriété communale, est la parcelle BS 76, d'une contenance totale de 90 737 m², dont 34 551 m² en zone 2 AU et 56 186 m² en zone naturelle.

Le futur collège s'édifierait sur la zone 2 AU de la parcelle communale. Pour rappel, le caractère de la zone 2 AU est le suivant : « zone à urbaniser à long terme ».

Afin de rendre la construction de ce futur collège réglementaire et conforme au règlement d'urbanisme en vigueur, il a été nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique afin de modifier le zonage 2 AU de la parcelle en UG « zone urbaine d'équipements publics moyennement dense ».

La délibération n°18-2006-23 en date du 20 juin 2018 a prescrit cette 3^{ème} modification en vue de rendre le projet de création du collège compatible avec l'outil d'urbanisme.

Afin de mener à bien ce processus de 3^{ème} modification, la commune du Pian-Médoc a confié une mission au bureau d'études GERE A afin de constituer le dossier de 3^{ème} modification, le rapport de présentation, et le dossier de saisine de l'autorité environnementale au titre de l'examen dit au cas par cas.

Le dossier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été transmis le 4 janvier 2019, avec à l'appui le rapport de présentation détaillant les enjeux de la 3^{ème} modification.

.../...

Par décision en date du 1^{er} mars 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a conclu au fait que la 3^{ème} modification du PLU sollicitée par la Commune n'était pas soumise à évaluation environnementale, dans la mesure où « *le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* ».

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, cette décision a été versée au dossier d'enquête publique.

La commune du Pian-Médoc a donc saisi les Personnes Publiques Associées afin de leur transmettre le dossier complet de la 3^{ème} modification du PLU en date du 08 mars 2019.

La Chambre d'Agriculture et le Sysdau ont émis des avis favorables au projet de 3^{ème} modification, ce dernier étant conforme aux objectifs du SCOT de l'aire métropolitaine.

Le Conseil Départemental de la Gironde et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont également émis des avis favorables sous réserve de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de déclaration de projet pour la prise en compte d'une étude dite « Loi Barnier » (article 111-8 du Code de l'Urbanisme) qui vise à réduire la bande inconstructible des 75 mètres d'un axe départemental et permettre la réalisation des accès et des stationnements nécessaires au projet.

Cette procédure dite « Loi Barnier » sera portée par le Conseil Départemental de la Gironde, Maître d'Ouvrage du projet de collège, dès lors que la 3^{ème} Modification sera adoptée.

Sur ces bases, la Commune du Pian-Médoc a saisi le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Monsieur Henri Betbeder a été désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux en qualité de Commissaire enquêteur par ordonnance n° E19000087/33 en date du 04 juin 2019.

Un arrêté municipal n°2019-169 en date du 13/06/2019 et légalisé le même jour a détaillé les modalités d'organisation de l'Enquête Publique.

L'enquête Publique s'est déroulée entre le lundi 1^{er} juillet 2019 et le mercredi 31 juillet 2019. Elle a fait l'objet du passage de quatre annonces dans les Journaux d'Annonces Légales 15 jours et 8 jours avant le début de l'enquête publique, et également d'un affichage sur la parcelle et sur les supports d'information officiels de la Commune, et ce conformément au Code de l'Urbanisme.

3 permanences du Commissaire Enquêteur ont eu lieu les 1^{er}, 20 et 31 juillet 2019.

Le rapport définitif du Commissaire Enquêteur conclu à un avis favorable sans réserve à la 3^{ème} modification du PLU de la Commune du Pian-Médoc.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36, L. 153-38 et L. 153-45 à L. 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme voté le 27 juillet 2011,

Vu la 1^{ère} modification Simplifiée du PLU votée le 06 avril 2016,

Vu la 2^{ème} modification Simplifiée du PLU votée le 28 mars 2017,

Vu la délibération n°18-2006-23 en date du 20 juin 2018 prescrivant la 3^{ème} Modification du PLU,

Vu le projet de création de collège sur le territoire de la Commune du Pian Médoc,

.../...

Vu les articles R. 104-33, L. 111-8L. 153-32, L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 1^{er} mars 2019 et versée au dossier d'Enquête Publique,

Vu la saisine et les avis des Personnes Publiques Associées versés au Dossier d'Enquête Publique,

Vu l'arrêté municipal n°2019-169 en date du 13/06/2019,

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 juillet 2019,

Considérant que le bilan de l'Enquête Publique ne fait état d'aucune opposition formulée par les personnes venues consulter le dossier d'enquête ou rencontrer Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis favorable et sans réserve rendu par le Commissaire Enquêteur en date du 02 août 2019,

Considérant que l'intérêt général du projet de collège n'est pas contesté,

Considérant que pour rendre ce projet de collège compatible avec l'outil d'urbanisme en vigueur, la 3^{ème} modification du PLU est indispensable,

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Il vous est proposé :

D'émettre un avis favorable au projet de 3^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme modifiant le zonage d'une partie de la parcelle BS 76 de 2 AU en UG afin de rendre le projet de création du collège compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 24

Abstention : 2 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO.

Absent : 3

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

ENGAGEMENT DE DEPENSES ANTICIPEES BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2020 - AUTORISATION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'engagement et la liquidation de dépenses en l'absence du vote du budget, en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans l'exercice précédent et en investissement dans la limite du quart (25%) des crédits votés à l'exercice précédent, non compris le remboursement du capital de la dette.

En dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, les crédits inscrits aux budgets Principal étaient les suivants :

Budget Principal

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 537 385 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 3 469 645,65 €

L'autorisation d'engagement et de liquidation anticipés ne saurait donc dépasser les montants suivants pour la section d'investissement :

Budget Principal

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 134 346,25 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 867 411,41 €

Dans le cas où les crédits inscrits aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du Budget Principal 2019 de la Commune, seraient épuisés avant le 31/12/2019, et où il n'y aura pas de reports de crédits sur l'exercice 2020, il convient d'anticiper les situations de paiement concernant les travaux de voiries et sur les bâtiments communaux qui devront être traitées avant le vote du BP 2020.

Afin de respecter le délai global de paiement imposé par les règles de comptabilité publique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement de manière anticipée sur l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

- Budgets : Commune
- Chapitre : 21 « immobilisations corporelles »
- Chapitre : 23 « Immobilisations en cours »
- Nature et objet des crédits à engager : Marché d'acquisition de mobilier, d'outillage, de travaux de voiries, et travaux sur les bâtiments communaux.

Budget Principal

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 134 346,25 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 867 411,41 €

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du budget Principal 2020 afin de régler les situations de paiement des marchés de travaux de voiries et des bâtiments communaux, dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits aux BP 2019

.../...

Les crédits faisant l'objet des engagements et liquidations anticipés seront inscrits au compte correspondant des chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 24

Abstention : 2 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO.

Absent : 3

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE FRANCOIS MAURIAC ENFOUISSEMENT DES RESEAUX LANCEMENT ETUDE TECHNIQUE

Depuis quelques années la Commune s'attache à procéder à l'effacement des réseaux aériens qui sont situés dans des secteurs à mettre en valeur de façon à redonner une dimension esthétique à ces artères structurantes.

La Commune a procédé, avec le concours du Syndicat Intercommunal d'Electrification, à l'enfouissement des réseaux basse tension, France Telecom et éclairage public lors de travaux rues Albert Camus et François Mauriac il y a quelques années.

La Commune va engager la poursuite des travaux de requalification de cette voirie afin d'y créer des cheminements doux sécurisés (trottoirs, piste ou bande cyclable, arrêt de bus, plateau surélevé). Il a été décidé d'enfouir préalablement les réseaux sur ce tronçon non effacé de la rue François Mauriac.

Par délibération n°19-2703-19 en date du 27 Mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la saisie du SIEM afin de programmer ces travaux.

Il convient désormais de confirmer la demande d'inscription de ces travaux au programme du SIEM, d'accepter l'étude technique et le plan de financement proposé par le SIEM.

Attendu ce qui précède,

Il vous est demandé :

- D'accepter le principe de l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue François Mauriac entre le chemin du Pas de Lartigue et le carrefour avec la route d'Arsac.
- D'accepter l'étude technique en vue d'inscrire cette opération au programme de travaux menés par le SIEM.
- De déléguer la maîtrise d'Ouvrage des travaux à ENEDIS
- D'accepter le coût d'objectif et le plan de financement de principe de l'opération comme suit :
 - ENEDIS : 40 %
 - Commune : 40 %
 - SIEM : 20 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M, la participation de la commune

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

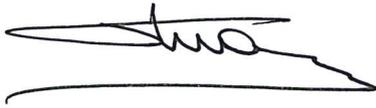
Votes : Pour : 24

Abstention : 2 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO.

Absent : 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,



DIDIER MAU.



La Secrétaire de Séance,



ANNE-MARIE BENTEJAC.